Informations de base

1999/2156(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Coopération au développement: complémentarité des politiques de la Communauté et des États membres **Subject** 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	DEVE Développement et coopération	FERRER Concepció (PPE-DE)	21/09/1999
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Développement	2180	1999-05-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0218	Résumé
21/05/1999	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
07/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2000	Vote en commission		Résumé
12/09/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0227/2000	
20/09/2000	Débat en plénière		
21/09/2000	Décision du Parlement	T5-0404/2000	Résumé
21/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2156(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission

Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/10996

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0227/2000 JO C 146 17.05.2001, p. 0004	12/09/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0404/2000 JO C 146 17.05.2001, p. 0021-0107	21/09/2000	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif		COM(1999)0218	06/05/1999	Résumé

Coopération au développement: complémentarité des politiques de la Communauté et des États membres

1999/2156(COS) - 21/09/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Concepció FERRER (PPE-DE, E) sur la complémentarité Union/États membres dans la coopération au développement, le Parlement européen regrette le manque de cohérence de l'aide communautaire au développement. Il estime que les États membres devraient intensifier les échanges d'informations avec la Commission afin d'intensifier la complémentarité des actions mises en oeuvre. Il invite tant le Conseil que la Commission à modifier le système de comitologie en centrant la participation des États membres dans la phase de programmation, de façon à garantir la complémentarité des projets. L'une des conditions préalables à cette complémentarité est la décentralisation des pouvoirs de décision des administrations en charge de la coopération au développement. Il s'agit dès lors de présenter dans un bref délai des mesures visant à renforcer cette décentralisation. Les ressources humaines de la Commission devraient en outre être renforcées. Le Parlement estime comme prioritaire le renforcement de la cohérence au sens large des actions de développement de l'Union en vue d'améliorer la crédibilité des politiques de l'Union. Il invite également la Commission à élaborer un plan d'action opérationnel afin d'identifier et de proposer les domaines d'action et les instruments prioritaires qui permettront d'accélérer la mise en oeuvre de la complémentarité. Une plus grande visibilité devrait en outre être accordée à l'Union dans ses actions de développement en tant que plus grand contributeur mondial. Les ONG devraient en outre être associées à cette coopération. De même, la coordination sur le terrain devrait être conduite sous la responsabilité des pays concernés dans le cadre des stratégies définies par ces pays. Le Parlement devrait être informé des initiatives prévues en relation avec la défintiion des programmes stratégiques des différents pays. Le Parlement déplore en outre que la Commission n'ait pas fait de bilan de la coordination dans les enceintes internationales. Il demande en conséquence une étude en vue d'évaluer les possibilités réelles de coordination dans ce domaine et demande tant au Secrétaire Général du Conseil qu'à M. Javier SOLANA (Haut représentant PESC) d'examiner comment la coordination pourrait s'effectuer au niveau international. Enfin, il demande instamment que le cadre harmonisé pour les documents de stratégie par pays de la Communauté, présenté par la Commission, soit mis en oeuvre dans les meilleurs délais.

Coopération au développement: complémentarité des politiques de la Communauté et des États membres

1999/2156(COS) - 06/05/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie d'ensemble visant à renforcer la complémentarité des actions menées par la Communauté et les États membres en matière de coopération au développement. CONTENU : Selon ce document, l'Union européenne, en tant que premier bailleur de fonds des pays en développement à l'échelle mondiale (y inclus l'aide communautaire représentant 20% de l'aide européenne en 1997) devrait davantage exprimer son

identité dans le débats internationaux. Par ailleurs, la communication constate que l'aide publique au développement est soumise à de fortes pressions en vue de sa diminution, tant au sein de la Communauté que dans les États membres. La diminution des budgets de l'aide au développement implique vis-à-vis des actions engagées une obligation de résultat supérieure aux actions antérieures et un accroissement de leur qualité. À cet égard, le renforcement de la complémentarité entre l'aide des États membres et l'aide communautaire constitue l'un des moyens privilégiés de parvenir à de meilleurs résultats et à une visibilité accrue. La communication rappelle tout d'abord les prinicpaux objectifs de la complémentarité qui sont : - d'améliorer l'impat de l'aide européenne par une utilisation optimale des ressources humaines et financières de l'Union; - d'apporter à travers l'aide communautaire, une "plus value" par rapport aux aides bilatérales des États membres. La communication souligne les principales conditions au renforcement de la complémentarité : une volonté politique forte, des mécanimes de coordination opérationnelle, une stratégie de développement du pays bénéficiairee, le tout contribuant ainsi à une bonne définition et au ciblage de l'action communautaire par rapport à celle des États membres. La communication décrit également les principales formes de la complémentarité au niveau opérationnel et au niveau de la gestion des ressources humaines ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre : répartition et/ou concentration, avantages comparatifs et domaines où la Communauté dispose d'une valeur ajoutée propre. De nouvelles initiatives sont ainsi proposées : - à court terme, l'échange systématique et l'examen conjoint des documents existants de stratégie d'appui aux pays bénéficiaires, la réflexion sur la redéfinition des rôles des comités existants, la simplification et l'harmonisation des procédures, le renforcement des liaisons entre les sièges et au niveau du terrain. En ce qui concerne les pays ACP, il est proposé d'associer les États membres qui le désirent aux revues annuelles des programmes d'aide communautaire; - à moyen terme, la Commission et les États membres devront aider les pays bénéficiaires à concevoir leurs propres documents de stratégie nationaux, ce qui devrait amener les stratégies communautaires leur venant en appui à refléter à la fois les priorités des États membres et celles de la Communauté. Ce processus devrait amener progressivement à concevoir des stratégies véritablement européennes en matière de coopération au développement.